

gères de ses détracteurs et demandé acte au gouvernement de sa conduite franche et loyale dans l'occasion.

L'hon. M. Taillon ajouta : "Qu'il était enchanté des " bons procédés dont il était témoin et en encourageant les régistrateurs dans la voie de la perfection, " il promit de recevoir favorablement les communiqués qu'il leur plairait formuler pour la défense " de leurs droits et priviléges."

Et la séance est levée.

#### IV.

#### EXTRAITS DES OPINIONS LÉGALES FOURNIES A L'ASSOCIATION DES RÉGISTRATEURS.

##### *1. Radiations des hypothèques—Procédure régulière.*

Pour opérer une radiation partielle ou totale, les documents nécessaires doivent être déposés et conservés de record au bureau d'enregistrement.

La radiation de l'enregistrement d'une hypothèque est faite par le régistrateur sur la production :—

1. D'une copie authentique de la quittance, ou
2. D'un certificat de libération, ou
3. D'un jugement déclarant sa nullité, extinction ou dissolution, ou
4. D'un jugement de ratification de titre, vente par licitation forcée, vente par le shérif ou syndic, ou
5. Quand en faveur de la couronne, d'un ordre en conseil ou d'un certificat des officiers en loi de la couronne, ou
6. D'un extrait mortuaire avec un affidavit établissant l'identité du donateur ou crédit rentier dans le cas d'une rente et pension annuelle et viagère.

Sur demande faite pour la radiation d'aucun enregistrement et sur la production, à cet effet, d'aucun